



www.autosbus.org - autosbus@laposte.net

Exploration des expériences d'écomobilité

Crest Autopartage

16/06/2017

Créé en quelques mois par un groupe d'amis, le système d'autopartage de Crest s'est étendu par le bouche à oreille. Au bout de deux ans, l'association avait 30 adhérents et sept voitures en prêt. Au total 10 000 km ont été parcouru en 2016. Crest Autopartage sert de modèle à d'autres projets en gestation dans les environs.

À l'inverse des plateformes de location entre particuliers, le système ne se substitue pas à l'assurance de la voiture. L'emprunteur est informé des conditions faites par l'assureur du véhicule et il s'engage en connaissance de cause à rembourser au prêteur la franchise et le malus en cas d'accident. L'association conserve une caution permettant de garantir ce remboursement si nécessaire.

Dans ces conditions, il n'y a pas besoin de faire appel à un opérateur extérieur ni de prélever un pourcentage sur les locations. Le prix est fixé à 24 cts du kilomètre pour une voiture moyenne, y compris le carburant. La location est simplifiée au maximum. Sauf exception, elle est payée en fin de trimestre. À cette date les adhérents qui le souhaitent se rencontrent lors d'un pique nique où se règlent les petits problèmes.

Le rôle de l'association est surtout de sécuriser l'autopartage en rejetant les demandes d'adhésion qui présentent des risques et en collectant les chèques de caution. Concrètement, elle n'a pas grand-chose à gérer et ses charges de fonctionnement sont couvertes par une cotisation de 5 € par an.

Sources

Entretiens téléphoniques et/ou échanges de courriels avec :

- Marie Laetitia Melliand, présidente de Crest autopartage, les 27/02, 11/05 et 11/06
- Céline Duchier, utilisatrice, le 12/06
- Stéphane Pignal, utilisateur et coordinateur de Dromolib, le 13/06
- Bruno Cordier, ADETEC, le 15/06

Ce document a été vérifié avec les informateurs

Point sur l'expérience

Cette note présente le réseau d'autopartage conçu et mis en œuvre par un groupe d'habitants de Crest (Drôme). Ce réseau permet de partager l'usage d'une petite dizaine de véhicules entre une trentaine de personnes. Cette note présente le réseau tel qu'il fonctionne deux ans et demi après son lancement.

Situation

Territoire desservi

Crest est une ville de 8000 habitants disposant d'un grand nombre de services (cinéma, médiathèque, cafés associatifs, hôpital et nombreux médecins...). Il est possible d'y vivre bien au quotidien en circulant à pied et à vélo mais l'usage d'une voiture reste indispensable pour nombre d'activités occasionnelles. C'est à Valence (30 km) que l'on trouve des spectacles variés, des médecins spécialistes, de gros centres commerciaux, une piscine couverte, etc.

Transports collectifs

Crest est relié à Valence par car avec une vingtaine d'allers retours par jour de semaine. Il n'y a pas de bonne alternative à la voiture individuelle pour se rendre à la gare de Valence TGV.

Historique

L'idée de l'autopartage a émergé début 2014 chez Marie Laetitia Melliand, aujourd'hui présidente de l'association Crest autopartage, à partir du constat que sa voiture familiale ne servait qu'une fois par semaine en moyenne. Une discussion s'est poursuivie avec quelques amis, typiquement des familles rêvant de se passer d'une de leurs deux voitures. Une demi-douzaine de personnes a monté le projet en quelques mois et en trois réunions. Au sein de ce noyau de départ, les gens avaient déjà partagé d'autres activités et la confiance régnait. L'autopartage a d'abord été une extension de leur sphère d'activités.

L'option d'un véhicule dédié a été envisagée et le réseau Citiz a été contacté à cet effet (voir Encadré 1) mais il aurait fallu s'engager sur au moins vingt emprunteurs réguliers et le groupe était alors trop petit. Les initiateurs du projet ont donc choisi de partager leurs propres voitures. Les plateformes de location entre particuliers (ex : Drivy, Ouicar) ont été considérées comme trop coûteuses et il a été décidé de créer le réseau de façon complètement autonome. Un échange avec l'association DROMOLIB puis une recherche sur Internet ont permis de trouver le Guide de l'autopartage entre particuliers préparé par ADETEC¹ pour l'ADEME. Ce document contenait à peu près tout ce qu'il fallait pour monter le projet.

¹ ADEME (2013) Guide de l'autopartage entre particuliers
<http://www.adetec-deplacements.com/guide-autopartage-entre-particuliers.pdf>

L'association a été créée en novembre 2014 et l'autopartage a démarré en janvier 2015 au sein du groupe des initiateurs. Il s'est rapidement étendu à une dizaine de personnes par bouche à oreille. Son fonctionnement est décrit ci-après.

Encadré 1 – Véhicule dédié ou voitures des adhérents ?

Avant d'opter pour l'autopartage entre particuliers, les créateurs du projet ont contacté le réseau [Citiz \(ex-CitéLib\)](#) qui rassemble des opérateurs d'autopartage indépendants. Ce réseau est présent dans 80 villes françaises et permet à près de 20 000 adhérents de se partager l'usage de 1000 voitures réparties sur 500 stations. Citiz est composé de sociétés coopératives, associations et entreprises publiques. Le réseau dispose d'une centrale d'appel 24h/24 pour les abonnés et d'un partenariat avec la MACIF pour l'assurance. Il organise des achats groupés pour les véhicules et leur entretien. Les véhicules sont dédiés à l'autopartage, ce qui implique un volume de locations suffisamment important. Or cela ne pouvait pas être garanti par les initiateurs du réseau de Crest.

Modalités de fonctionnement

Adhésions

L'autopartage est réservé aux adhérents de l'association.

L'association recrute par bouche à oreille et cooptation. Il n'y a pas de communication ni de publicité. Le candidat contacte l'administratrice référente « Propriétaire de voiture » ou l'administratrice référente « Emprunteur de voiture » selon sa situation et son besoin. Les trois administratrices membres du bureau discutent du futur nouvel adhérent entre elles et si besoin en réfèrent au conseil d'administration (CA). Ce dernier est souverain pour accepter ou refuser la demande d'adhésion. La décision n'est pas motivée. Il y a déjà eu un refus : 'une personne notoirement connue pour son manque de fiabilité et dont le CA craignait qu'il ne paie pas les sommes dues aux propriétaires des voitures empruntées. Il est également prévu que le CA puisse exclure quelqu'un mais ce n'est pas arrivé pendant les deux premières années.

Tous les nouveaux adhérents signent le règlement intérieur et paient leur première cotisation annuelle (5 €).

Le nouvel adhérent qui souhaite partager sa voiture signe un contrat de location qui précise le tarif (deux tarifs kilométriques sont fixés par l'association selon la catégorie du véhicule). Il fournit une copie de la carte grise, une fiche descriptive du véhicule (kilométrage, valeur marchande du véhicule, restriction d'usage, siège bébé...), un état des lieux déclaratif (idéalement avec photo, mais cela ne se pratique pas encore suffisamment), une fiche d'assurance et une copie des conditions particulières de l'assureur (notamment le montant de la franchise).

Le nouvel adhérent qui souhaite emprunter des voitures remet une copie de son permis de conduire et un relevé des sinistres des trois dernières années obtenu auprès de son assureur. Il remet aussi un chèque de caution de 500€ à l'ordre de l'association. Ce chèque n'est pas encaissé. Il est renouvelé tous les ans au moment du paiement de la cotisation.

Les adhérents qui envisagent d'être alternativement prêteurs et emprunteurs fournissent les deux séries de documents.

Modalités pratiques de l'autopartage

Au paiement de sa cotisation annuelle, l'adhérent reçoit un mot de passe donnant accès à un agenda partagé et à un dossier informatique contenant la documentation sur les voitures à emprunter et les conditions d'assurance (Dropbox). Le prêteur indique sur le calendrier la disponibilité de sa voiture dans les grandes lignes, ex : créneaux hebdomadaires réguliers, périodes de vacances.

L'emprunteur consulte l'agenda et contacte le prêteur par téléphone ou texto pour confirmer la réservation. Il peut aussi faire une réservation régulière qui est alors inscrite à l'agenda.

Même dans les périodes de disponibilité inscrites à l'agenda, le prêteur reste prioritaire s'il a besoin de son véhicule. C'est également lui qui établit ses priorités si plusieurs demandes entrent en conflit.

Lors de la réservation le prêteur indique qui était l'emprunteur précédent. C'est en effet chez ce dernier qu'il convient d'aller chercher le double de clé. Le prêteur garde sa propre clé et peut la remettre exceptionnellement en cas de problème. Ce système a été pensé pour limiter au maximum le dérangement du propriétaire du véhicule, il implique qu'il n'y a pas d'état des lieux systématique après chaque emprunt (sauf si le prêteur le souhaite). Ceci est possible et souhaité parce que l'association fonctionne dans un esprit de confiance et d'échanges de services et non par le souci de rentabilité.

L'emprunteur trouve dans la boîte à gants une photocopie de la carte grise, l'état des lieux du véhicule et un carnet de route. Il prévient le prêteur si l'état des lieux n'est pas conforme. Le carnet de route comprend en page de garde les coordonnées de l'assureur, le numéro du contrat d'assurance afin que l'emprunteur puisse réagir rapidement en cas d'accident grave, sans avoir à joindre le propriétaire. Le carnet comprend aussi une petite introduction expliquant le contexte de l'autopartage.

L'emprunteur note sur le carnet de route son nom, la date et le kilométrage au départ et à l'arrivée. Le tarif inclut le carburant. Il est de 0,24 €/km pour petites et moyennes voitures (ex : Clio, Kangoo, Espace) et 0,3 €/km pour grosses voitures et camionnettes. Si le réservoir est aux trois quart vide, l'emprunteur fait le plein et laisse le ticket avec son nom dans le carnet de route. Cela constitue une avance à déduire de son prochain paiement. S'il est nécessaire de faire une dépense d'entretien, l'emprunteur demande l'autorisation préalable au prêteur et laisse la note dans le carnet de route.

Au retour, l'emprunteur gare la voiture à l'endroit convenu avec le prêteur. Il garde la clé pour la remettre au prochain emprunteur.

En fin de trimestre, le prêteur relève le carnet de route et envoie des courriels aux emprunteurs pour leur réclamer son dû. Si l'emprunteur a parcouru plus de 800 km (ou tout kilométrage convenu à l'avance entre les deux parties), le paiement est immédiat.

En fin de trimestre également, un pique nique rassemble tous les adhérents qui le veulent. Les participants sont au nombre de six à douze, pas toujours les mêmes.

Une fois par an, en janvier, l'association fait son appel à cotisation (5 euros et renouvellement du chèque de caution pour les emprunteurs) et demande à tous les prêteurs de lui envoyer une statistique des prêts de l'année.

En cas de problème

Bien évidemment, les éventuelles amendes et les retraits de points incombent à l'emprunteur.

Si l'emprunteur est responsable d'une éraflure ou d'un problème bénin, il en avertit le prêteur. Si ce dernier le demande, l'emprunteur s'occupe de la réparation et la paie.

En cas d'accident, ce qui n'est pas arrivé à ce jour, l'emprunteur s'occupe de la réparation si le prêteur le souhaite. La franchise et l'éventuel malus (pris en compte sur plusieurs années) sont à sa charge². L'emprunteur a été averti des risques qu'il prenait grâce aux documents d'assurance, c'est-à-dire les conditions particulières de l'assureur et la fiche d'assurance. Cette dernière fiche est un questionnaire envoyé par le prêteur à son assurance avec la réponse de ce dernier. L'expérience a montré qu'il est parfois difficile d'obtenir des informations claires de certains assureurs, et encore plus d'obtenir des réponses écrites. On se contente alors d'une retranscription des réponses téléphoniques de l'assureur.

En cas de litige avec l'emprunteur, le prêteur pourrait demander à l'association de se voir attribuer tout ou partie de sa caution.

Gestion du système

Le système est géré par une association dont le rôle est surtout de sécuriser l'autopartage en rejetant des candidatures risquées et en collectant les chèques de caution susceptibles d'être encaissés en cas de litige.

² Les modalités de calcul du malus sont celles du Guide de l'autopartage entre particuliers cité en bas de la page 2

Concrètement, l'association n'a quasiment pas de dépenses ni de charge de fonctionnement, d'où le faible montant de la cotisation. Elle n'a pas non plus grand-chose à gérer. Deux personnes s'occupent des adhésions (une pour les emprunteurs, l'autre pour les propriétaires) et une trésorière s'occupe des cotisations. Il n'y a pratiquement rien d'autre à faire dans l'année.

Pour ce qui est des questions de détail, elles sont traitées informellement lors des pique nique trimestriels.

Utilisation

À la fin 2016, l'association a 30 adhérents et sept voitures en prêt qui ont parcouru au total 10 000 km dans l'année. En deux ans, un seul incident a été signalé : bris d'un essuie-glace par un emprunteur trop zélé qui a voulu passer la voiture aux rouleaux avant de la rendre !

Encadré 2 – Une solution de dernier recours

Une utilisatrice n'a pas de voiture. Son compagnon a une voiture de service disponible le weekend mais elle n'a pas le droit de la conduire. À la création de Crest Autopartage, elle travaillait à Montélimar et s'y rendait en train. En cas de grève ou de retard important, il lui est arrivé de se dépanner en louant une voiture, même à la dernière minute. Maintenant, elle travaille à son compte à Crest et fait la plupart de ses déplacements à vélo. Elle utilise également le train, l'autocar et l'autostop. L'autopartage lui rend service de temps en temps, par exemple pour faire des courses dans un endroit éloigné ou pour transporter quelque chose d'encombrant. Elle tend à appeler directement les propriétaires car l'agenda partagé n'est pas suffisamment à jour. Le couple n'a jamais envisagé d'acheter une seconde voiture.

Un utilisateur arrive tous les jours en train pour travailler à Crest. Il descend du train avec son vélo à assistance électrique et l'utilise pour tous ses déplacements en ville et dans les environs. L'autopartage lui rend service assez souvent lorsque ses déplacements sont plus lointains.

La couverture de l'emprunteur par l'assurance du prêteur est très variable selon les compagnies et les contrats. La MAIF se trouve parmi les assureurs les mieux adaptés à l'autopartage car cette mutuelle ne demande pas d'avertissement préalable ni de formalité avant le prêt et n'augmente pas les franchises. À l'inverse, d'autres assureurs freinent le prêt par des conditions restrictives. Ainsi la MATMUT demande un avertissement avant chaque prêt et l'envoi d'une copie du permis de conduire de l'emprunteur.

Un seul assureur a formellement accepté que l'emprunteur utilise la voiture louée pour des trajets domicile-travail. L'utilisation de l'autopartage pour des besoins professionnels reste un point à éclaircir.

Au vu des réponses de leur assureur, plusieurs prêteurs sont passés d'une assurance aux tiers à une assurance tous risques et certains ont changé d'assureur.

Perspectives

Les animateurs de l'association sont disposés à partager librement leur expérience. Ils ont fait des présentations dans plusieurs villes et villages environnants. Un projet a émergé à Die (4500 habitants) mais il n'a pas abouti. Un autre projet est en préparation à Saillans (900 habitants) sous une forme un peu différente : contrairement à Crest, toutes locations devraient passer par l'association responsable.

Crest Autopartage a aimablement accepté de donner libre accès au matériel suivant :

- [Statuts](#) de l'association et [règlement intérieur](#)
- Contrat de [mise à disposition](#) du véhicule et [état des lieux](#)
- [Fiche voiture](#) et [fiche d'assurance](#)

De nombreux autres documents utiles sont librement accessibles au Centre de ressources d'[ADETEC](#).

Coordonnées

Association Crest Autopartage
26 400 CREST
crestautopartage[at]gmail.com

Dromolib
stephane.pignal[at]dromolib.fr

ADETEC
bcordier.adetec[at]orange.fr